



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 32296

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans. Aujourd'hui, un nombre de plus en plus important de personnes handicapées mentales atteignent et dépassent l'âge de soixante ans. Or, le handicap ne disparaît pas à soixante ans. En effet, à compter de cet âge, le vieillissement et ses conséquences s'ajoutent au handicap de la personne. Il souhaiterait donc savoir pourquoi la personne handicapée de soixante ans perd son statut de « personne handicapée » du seul fait de son âge pour accéder à celui de personne âgée, ainsi que les conséquences susceptibles d'intervenir en ce qui concerne la prise en charge financière de cette personne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32296

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4072